

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 OCTOBRE 2020**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs**  
**FAGNART-MOREL Stéphanie,**  
**GUÉRIN Véronique, MOTELET Céline,**  
**BEAUJET Bernard, PHILBERT Olivier,**  
**COURTEHOUX Vincent, CREMER Jean,**  
**DEJENTE Claude, GIOT Jean-Pierre,**  
**KUBIAK Julien, LEMAIRE Grégory,**  
**SCHMITT Stéphane**
- Absents Excusés** : **M. Joël CHARTIER ayant donné**  
**procuration à Monsieur Bernard BEAUJET**  
**M. Jérôme DELAUNOIS ayant donné**  
**procuration à M. Vincent COURTEHOUX**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

**2 – Décision modificative budgétaire – délibération 40-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal :

Considérant que les travaux d'entretien de voirie ne doivent pas être imputés en section d'investissement mais en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, afin de régler l'entreprise chargée des travaux d'entretien de voirie, de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :
  - o Prélèvement de la somme de 131 200 € 00 au compte D 2151 – Opération 650 « Travaux de voirie et trottoirs »
  - o Prélèvement de la somme de 131 200 € 00 au compte R 021
  - o Affectation de la somme de 131 200 € 00 au compte D 61523
  - o Prélèvement de la somme de 131 200 € 00 au compte D 023

**3 – Convention assistant de prévention mutualisé – délibération 41-2020 – nomenclature 1-3 :**

Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés

**DECIDE**

Article 1 :

- De demander le bénéfice de la mutualisation d'un assistant de prévention auprès du Centre de Gestion des Ardennes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4 – Convention d'inspection – délibération 42-2020 – nomenclature 1-3 :**

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés :

#### **DECIDE**

Article 1 :

- de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **5 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables aux budgets communal et service assainissement – délibération 43-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables adressée à la Mairie par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré par sept voix contre et huit voix pour :

- Décide d'admettre la somme totale de 1 406 € 16 en non-valeur sur le budget communal,
- Décide d'admettre la somme totale de 246 € 49 en non-valeur sur le budget du service assainissement,
- Dit que les crédits nécessaires sont déjà inscrits aux budgets primitifs communal et du service assainissement.

#### **6 – Option TVA Service Assainissement – délibération 44-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les budgets M49 concernant les services assainissement notamment sont soumis à la TVA sur option,

Considérant que le service assainissement d'Amagne est déjà assujetti à la TVA,

Considérant qu'il convient, en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts, de délibérer sur cette option à la TVA pour régulariser la situation actuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'exercice 2021 et les suivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'opter pour la TVA sur le service assainissement d'Amagne pour l'exercice 2021 et les suivants,
- Charge le Maire, Président du Service Assainissement d'Amagne, d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire, Président du Service Assainissement d'Amagne à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

## **7 – Réfection toiture d'un bâtiment communal – délibération 45-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la réfection de la toiture d'un bâtiment communal,
- Charge le Maire de s'adresser auprès de différentes entreprises afin d'obtenir des devis,
- Dit que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021.

## **8 – Projets à présenter dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – délibération 46-2020 – nomenclature 7-5 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'inscrire les projets suivants au titre de la DETR 2021 :
  - o Achat d'un bien situé à Amagne, Parcelle AC n° 143
  - o Travaux de voiries et de création de trottoirs avec remplacement de tuyaux d'assainissement collectif.
- Charge le Maire de déposer cette demande par voie dématérialisée et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

## **9 – Echange de parcelles – délibération 47-2020 – nomenclature 3-5 :**

Le Maire expose à l'assemblée :

Que pour des travaux éventuels aux abords de la station d'épuration d'Amagne, il a pris contact avec le propriétaire de la parcelle ZC 104 lieudit les Petites Noues pour un éventuel échange avec une parcelle communale.

Ledit propriétaire étant d'accord pour cet échange, la Commune lui propose la parcelle communale ZL 54 lieudit L'Arbre au Bulteau.

Puis il invite le conseil municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'échange de parcelles entre le propriétaire de la parcelle ZC 104 lieudit les Petites Noues et la commune, propriétaire de la parcelle ZL 54 lieudit L'Arbre au Bulteau,
- Dit que cet échange se fera après récolte dans le cas où la terre aurait déjà été semée avant la prise de la présente délibération,
- Charge le Maire d'informer le locataire, occupant actuel de la parcelle, de la reprise de la parcelle communale ZL 54 lieudit L'Arbre au Bulteau, ceci en application de la délibération du 20 mars 1981 qui stipule que cette location est faite à titre précaire,
- Dit que les frais de notaires engendrés par cet échange seront pris en charge par la Commune,
- Dit qu'il conviendra, à l'issue des transactions de procéder à la mise à jour de l'actif communal par la sortie de la parcelle ZL 54 et l'enregistrement de la parcelle ZC 104.

## **10 – Portail Mairie – délibération 48-2020 – nomenclature 7-1**

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient de remplacer le portail de la Mairie,  
Considérant les différents projets présentés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Retient la proposition de l'entreprise CHARLES FRERES pour un montant H.T. de 8 758, 00 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir

Puis il étudie les trois modèles proposés et vote sur le choix :

- Modèle 1 = 0 voix
- Modèle 2 = 8 voix
- Modèle 3 = 7 voix.

Le modèle 2 est donc retenu.

### **11 – Services communs – Communauté de Communes du Pays rethélois – délibération 49-2020 – nomenclature 5-7 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de maintenir son adhésion au service commun « Urbanisme et Droit du Sol » pour la seule instruction des permis de construire, la commune se chargeant d'instruire les autres demandes d'urbanisme (CU, DP....)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

### **12 – Facturation des ordures ménagères Salles des Fêtes Pierre Curie et Arthur Rimbaud – délibération 50-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles dispositions en matière de facturation sur l'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent être répercutées sur les locations des salles Pierre Curie et Arthur Rimbaud,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide facturer aux locataires des salles des fêtes Pierre Curie et Arthur Rimbaud, un forfait de 10 € pour l'enlèvement des ordures ménagères, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Dit que les associations du village devront également s'acquitter de ce forfait,
- Dit que ce forfait sera seulement applicable dans le cas où les locataires ou utilisateurs déposeraient des déchets dans les bacs d'enlèvement des ordures ménagères. Vérification sera faite par les services municipaux.
- Dit que ces forfaits seront réactualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit après la facturation d'une année complète (année 2021) de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères.
- Dit que cette facturation sera applicable aux nouvelles locations, celles déjà enregistrées ne seront pas impactées.
- Dit qu'il ne sera rien facturé en ce qui concerne le tri sélectif.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

### **13 – Repas des anciens et colis de Noël – délibération 51-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune offre chaque année un repas de Noël ou un colis de Noël, pour les personnes ne pouvant se déplacer, aux personnes âgées de 68 ans et plus. Il indique qu'en 2019, 55 repas et 14 colis ont été offerts pour un coût total de 2 498 €. Pour Noël 2020 il propose de procéder différemment compte tenu de la Covid 19.

Le Conseil Municipal,

Considérant la situation sanitaire actuelle,

Considérant qu'il convient de préserver la santé de tous,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas organiser le repas de fin d'année offert aux anciens
- Dit que pour conserver la tradition de Noël et ne pas pénaliser les aînés de la commune, compte tenu de la situation, il leur sera offert un bon d'achat de 30 € par personne.
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

#### **14 – Aménagement du lavoir :**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur l'aménagement des abords du lavoir. (Installation de bancs, de tables et pose d'un toit ?) Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

#### **15 – Bornage d'un terrain :**

##### **Délibération 53-2020 – nomenclature 3-5**

Considérant que Monsieur le Maire a reçu une demande d'achat de terrain à bâtir, non viabilisé,  
Considérant que les parcelles ZI 24 d'une contenance totale de 41 a 40 et ZI 25 d'une contenance totale de 41 ares sises lieudit la Tourniole sont disponibles à la vente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de vendre, une partie des parcelles ZI 24 et ZI 25, pour une surface maximum de 1 750 m<sup>2</sup>,
- Charge le Maire de faire procéder au bornage,
- Dit que la nouvelle parcelle issue de ce bornage sera vendue au prix de 30 000 €,
- Dit que la viabilisation de cette parcelle sera à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

##### **Délibération 54-2020 – nomenclature 3-5**

Considérant que Monsieur le Maire a reçu une demande d'achat de terrain à bâtir, non viabilisé,  
Considérant que les parcelles ZI 24 d'une contenance totale de 41 a 40 et ZI 25 d'une contenance totale de 41 ares sises lieudit la Tourniole sont disponibles à la vente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de vendre, une partie des parcelles ZI 24 et ZI 25, pour une surface maximum de 1 900 m<sup>2</sup>,
- Charge le Maire de faire procéder au bornage,
- Dit que la nouvelle parcelle issue de ce bornage sera vendue au prix compris entre 33 000 € et 38 000 €,
- Dit que la viabilisation de cette parcelle sera à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

#### **16 – Droit de préemption – délibération 52-2020 – nomenclature 2-3 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) concernant la parcelle ZB 65 Lieudit Le Villers, d'une contenance de 7 ares 59. Le prix de vente de cette propriété s'élève à 2 300 €

Il indique que par délibération n° 32-2020 du 17 juillet 2020 le Conseil Municipal lui a délégué l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Mais préalablement à toute décision, il souhaite l'avis du conseil municipal et l'invite à se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption.

L'achat de cette parcelle permettrait à la commune, qui a besoin de foncier, afin de faire des échanges de terrains en vue du projet d'aménagement des rives de la Saulces, ou de mettre en place un observatoire de la faune et de la flore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'appliquer le droit de préemption,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

**17 – Affaires diverses :**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés :

Monsieur COURTEHOUX indique que le nouveau profil Facebook de la Commune est créé.

Monsieur GIOT signale de la terre sur un chemin près des peupliers.

Monsieur LEMAIRE souhaite un lien de mise à jour entre la page Facebook et le site d'Amagne.

Monsieur le Maire prendra contact avec M. KAMERDULA chargé du site.

Monsieur SCHMITT signale qu'un point lumineux est éteint avenue Pierre Curie.

Monsieur CREMMER informe qu'un habitant se plaint de brouillage sur sa télévision et qu'un technicien lui a indiqué qu'il s'agissait d'un problème de réseau. Il conviendrait peut-être de demander à d'autres habitants pour savoir s'ils rencontrent les mêmes problèmes ce qui permettrait à la commune de faire des démarches.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 50.